

TABLE RONDE

Beyond the glass ceilings – L'accès des femmes à la sphère politique
organisé par la CSL et MUAR

La participation politique des femmes: résumé historique

Renée Wagener
Mercredi, 21 septembre 2022

213.

Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.

214.

La femme est obligée d'habiter avec le mari, et de le suivre par-tout où il juge à propos de résider : le mari est obligé de la recevoir, et de lui fournir tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie, selon ses facultés et son état.

215.

La femme ne peut ester en jugement sans l'autorisation de son mari, quand même elle serait marchande publique.

Pour être électeur, il faut :

1^o être Luxembourgeois ou Luxembourgeoise ;

2^o jouir des droits civils et politiques ;

3^o être âgé de 21 ans accomplis ;

4^o être domicilié dans le Grand-Duché.

Il faut en outre réunir à ces quatre qualités celles déterminées par la loi. Aucune condition de cens ne pourra être exigée.

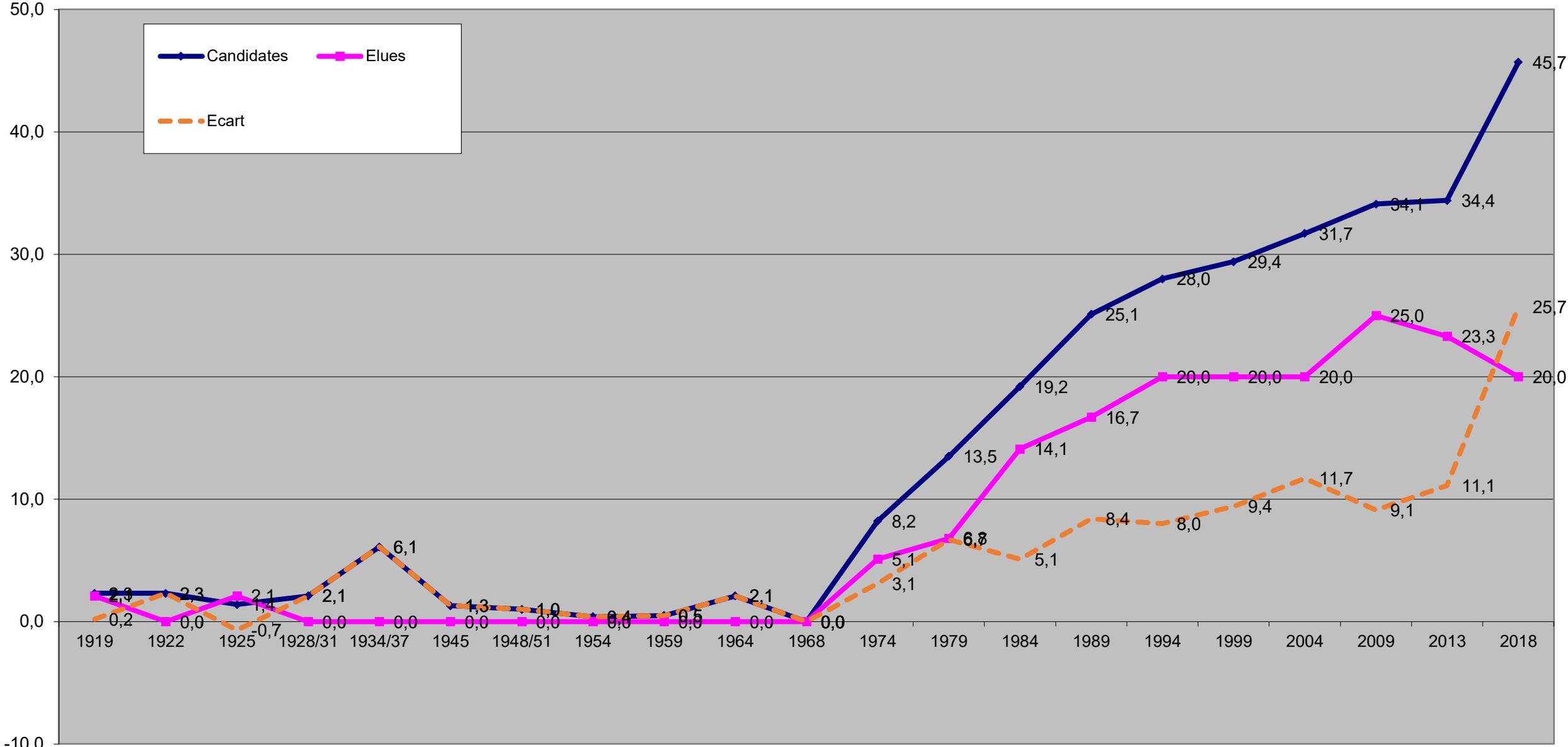
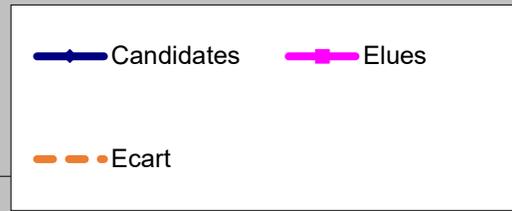


Marguerite
Mongenast-Servais
(1882-1925)



Marguerite
Thomas-Clement
(1886-1979)

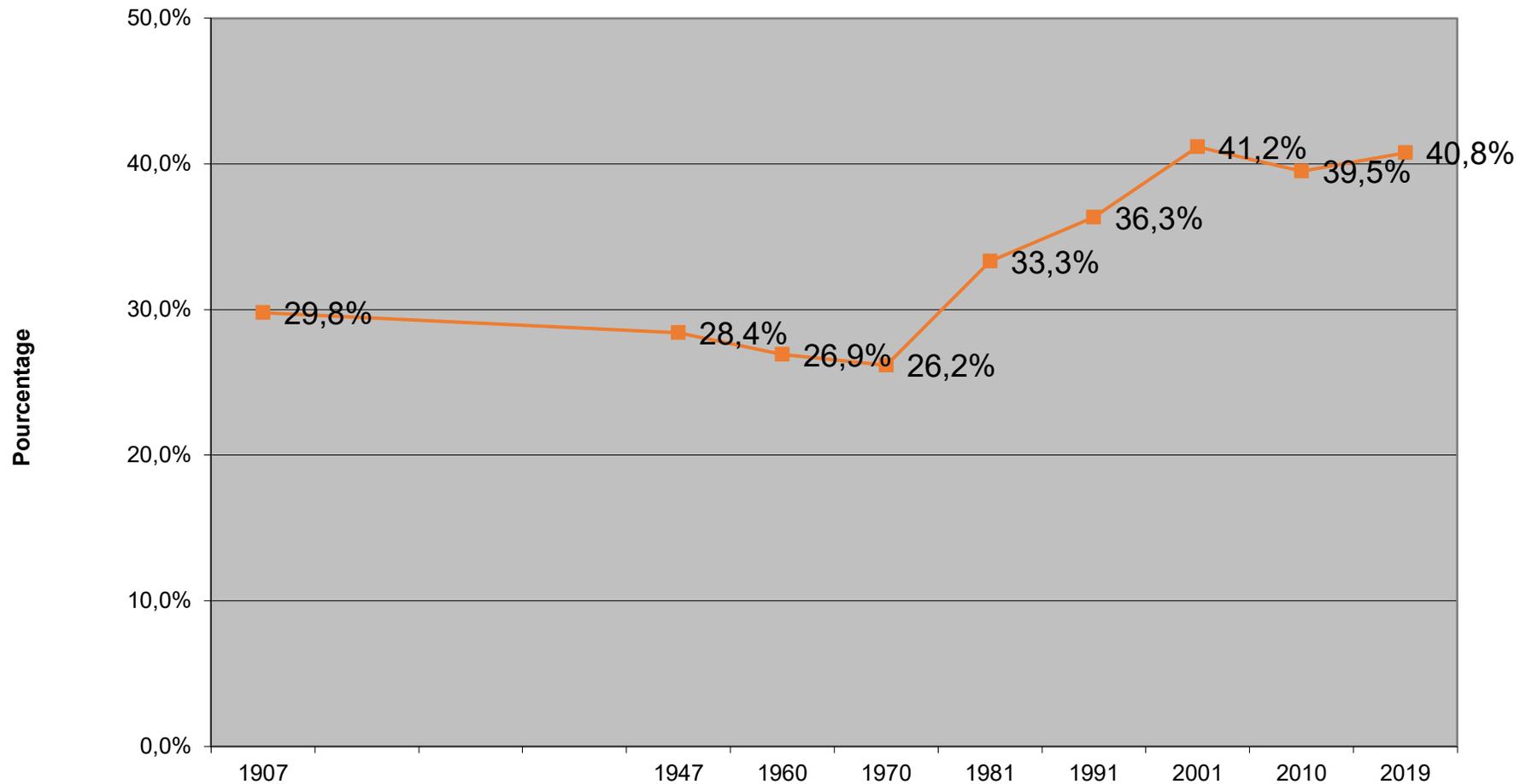
Elections législatives: évolution du pourcentage des femmes candidates et des femmes élues



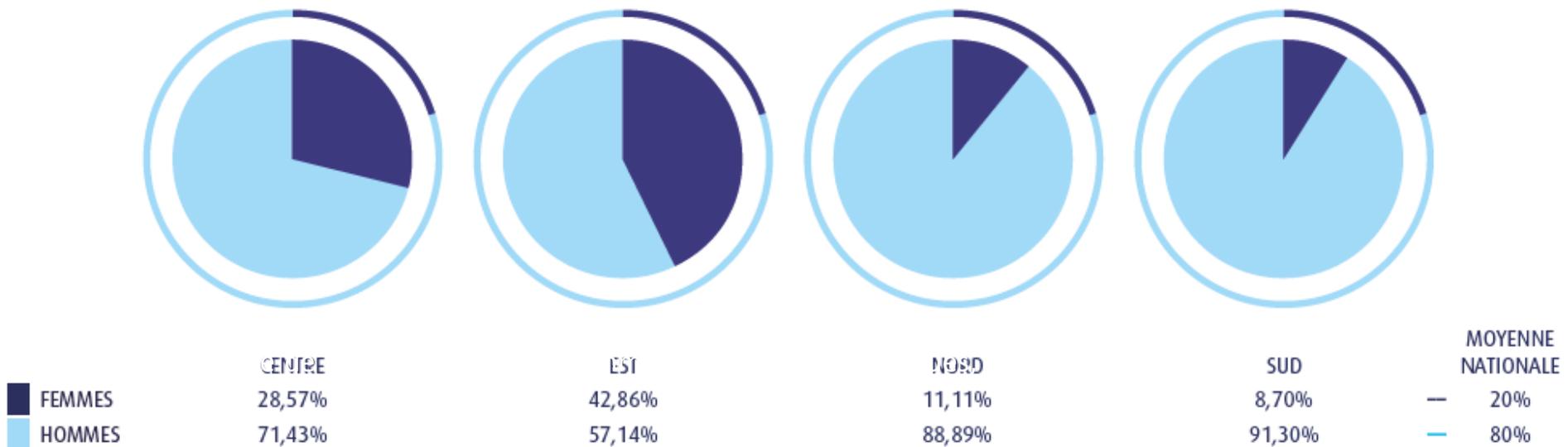
Années d'élection

Le travail des femmes: une évolution non linéaire

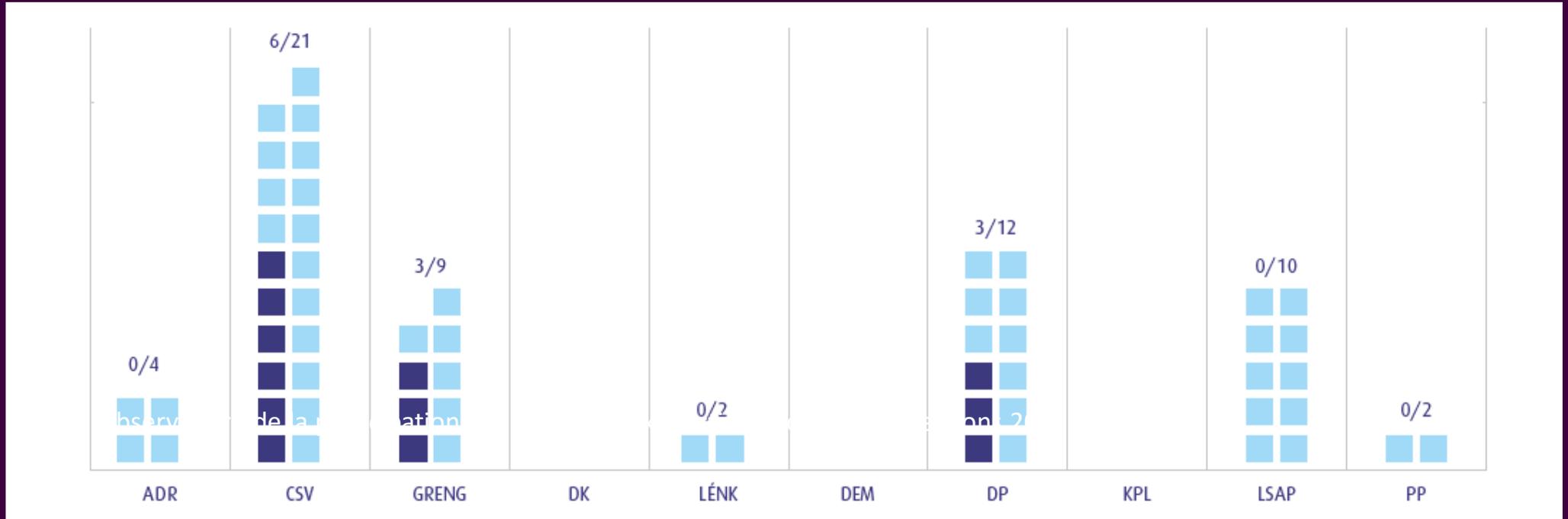
Part des femmes dans la population active



Taux de candidat·e·s élu·e·s en fonction des circonscriptions, Législatives 2018



Nombre de candidat·e·s élu·e·s en fonction des partis politiques, Législatives 2018



Femmes dans les conseils communaux 2022

Communes	Élus	Bourgmestres	Échevins	Conseillers
Total	1087	102	224	761
Dont Femmes	237	16	39	182
Pourcentage Femmes	25%	16%	17%	28,6%

Source: <https://megacommunes.lu/vivons-l-egalite/vivons-l-egalite/elections-communales-2023/situation-actuelle/>

Taux de femmes candidates aux élections communales 35,8% en 2017

Taux de femmes élues: 24,75%

Système proportionnel: 27,33%

Système majoritaire: 21,77%

La conquête des droits civils et sociaux des femmes

- 1887: droit de la femme mariée d'ouvrir des livrets d'épargne et de retirer de l'argent sans assistance du mari
- 1911: accès à l'enseignement public secondaire
- 1919: droit de vote actif et passif
- 1919: accès aux emplois de l'Etat

- 1967: obligation de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale
- 1968: école co-éducative
- 1971: droit de l'épouse d'ester en justice sans l'accord du mari
- 1972/74: égalité entre les conjoints mariés
 - réforme du régime matrimonial (divorce)
 - abrogation des peines plus sévères pour la femme en cas d'adultère
- 1974: salaire égal pour travail égal
- 1978: réforme de la loi sur l'avortement
- 1981: égalité de traitement pour l'accès à l'emploi, la promotion professionnelle et les conditions de travail
- 1986: accès à l'organisation militaire

- 2005: égalité des parents quant à la transmission du nom patronymique
- 2006: inscription du principe de l'égalité dans la Constitution
- 2011: égalité entre hommes et femmes en matière de succession au trône (réforme du règlement interne de la Maison de Luxembourg-Nassau)
- 2014: dépénalisation de l'avortement
- 2016: Listes électorales (plus) paritaires
- 2016: A travail égal, salaire égal (sanctions contre patron.nes)

Quelques constats en guise de conclusion

1^{er} constat: le taux de participation stagne voire recule

- Importance des chiffres pour comprendre la situation

- > Rôle Ministère

- > Rôle Chambre

2^e constat: Appareil législatif défaillant

- > Loi électorale = une barrière pour les *newcomers*

- > Loi du 15 décembre 2016 -> échec

- > Responsabilité des partis

3^e constat: Ce ne sont pas les femmes qui manquent le rendez-vous!